

LV/JC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission Départementale des sites, perspectives et paysages de la Corrèze dans sa séance du 30 octobre 1961 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Corrèze, l'ensemble formé sur la commune de Saint Chamant, par le château de Soulage et ses abords, et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section C. - N°s 492, 493, 495 à 504 inclus.

Section B. - N°s 1 029 à 1 032 inclus, 1033,
1 034 (pour la partie située au Sud-Ouest de la route nationale n° 120, 1 090 et 1 190 (en partie).

En ce qui concerne les parcelles N°s 1 090 et 1 190, les parties inscrites de ces deux parcelles sont limitées par une ligne fictive prolongeant la limite Sud-Est de la parcelle n° 506 jusqu'à la route nationale n° 120.

.../

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corrèze, au Maire de la commune de Saint-Chamand et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

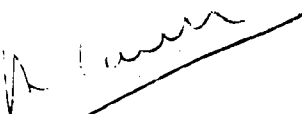
Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 19 mai 1965.

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Signé : Max QUERRIEN

Ampliation
L'Administrateur Civil
chargé des Sites


Signé : R. COMBE